

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015

Absent : Mr VALADIER Jean-Paul

Mr PEPIN Michel a donné procuration à Mr BERTHUIT

Mme BOURGEOIS Ghislaine a donné procuration à Mme VALENTIN

Secrétaire de séance : Mme PLEKANIEC Corine

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 avril 2015

1) Convention d'Assistance Technique à la Protection des Ressources en Eau

Mr le Maire présente la convention d'Assistance Technique de la Ressource en Eau proposé par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Conseil Départemental.

Le SATEP accompagne la gestion qualitative et quantitative de leur réseau d'eau et d'assainissement.

La cotisation est de 0,55 € par habitant sur la base de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit 393,25 €.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service et accepte la convention.

2) Mise en conformité des Captages – Réalisation des acquisitions foncières

Les promesses de vente concernant les 5 périmètres de protection immédiate (PPI) ont été signés par l'ensemble des propriétaires privés.

Le montant total de ces indemnités s'élève à 1 889 €uros pour ces acquisitions.

En ajoutant l'acquisition de la parcelle sectionale de la source de Fraissinoux, les frais d'actes notariés, de géomètre et la SAFER le projet se monte à 24 000 € HT subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 50 % et par le conseil départemental à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions.

3) Travaux de Revêtement de la Chaussée de la Route de Sarrouillet

Le bordereau des prix et le détail estimatif des travaux ont été établis par Lozère Ingénierie. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 480 €uros.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises Somatra, Delmas et Marquet.

La réponse est prévue pour le 24 juillet avec une réalisation des travaux fin août.

4) Programmation triennale du Conseil Départemental

Mr le Maire explique que désormais les subventions du département sont des enveloppes indicatives attribuées aux Communautés de Communes pour 3 ans.

Cette répartition est établie d'après 4 critères, à l'échelle de la Communauté de Communes. Le premier critère est un forfait par communauté de communes (257 142,86 €) soit 50 % de l'enveloppe ; le deuxième critère est celui de la population (118 188,00 €) soit 15 % de l'enveloppe ; le troisième critère est celui de la superficie (17 207,00 €), soit 10 % de l'enveloppe ; le 4^{ème} critère est la longueur de voirie communale (79 590,00 €) soit 25 % de l'enveloppe.

Le montant total arrondi est de 472 128 € et 356 153 € ont déjà été engagés sur opérations individualisées par anticipation en 2015.

Il reste donc 115 975 € pour 2016 et 2017 et pour les 3 communes membres de la Communauté de Communes.

Cet après-midi, accompagné du 1^{er} adjoint, il a eu rendez-vous avec le Directeur de Cabinet du Conseil Départemental auquel il a présenté 8 projets portés par la Commune de Rimeize, pour un montant de 841 773,65 € hors taxes.

Une réponse est attendue prochainement pour savoir lesquels peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental.

5) Viabilisation des Nouvelles Constructions

La Commune réalise actuellement la viabilisation des terrains constructibles : les fournitures sont à la charge du propriétaire et le travail des ouvriers à la charge de la Commune.

Le Maire propose d'abandonner cette solution et de demander au SDEE de se charger de la viabilisation des terrains. La Commune se fera rembourser la facture par le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal donne son accord.

6) Eau pendant la Construction

Le Conseil Municipal décide que lors d'une construction la location du compteur d'eau sera gratuite pendant une année à compter du début des travaux et 50 m³ d'eau seront offerts aux nouveaux propriétaires.

7) Tarif Inhumation

Actuellement le tarif concernant le creusement des fosses aux 2 cimetières s'élève à 150 Euros.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 300 Euros.

8) Mise en sécurité des établissements recevant du public.

Le Maire rappelle qu'un diagnostic d'accessibilité des ERP de la Commune doit être établi pour le 27 septembre 2015, conformément à la loi.

Les Etablissements recevant du public sont la Mairie, l'ancienne poste, la salle des fêtes, l'école publique, l'église, les vestiaires du stade.

La Direction Départementale du Territoire (DDT) est venu faire un premier « état des lieux » mais un document plus précis doit être élaboré par un prestataire privé (bureaux d'études ou architectes).

9) Convention Adhésion Service Retraite du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion et notamment retient l'option « liquidation des droits à pension » avec une cotisation de 80 €uros par an.

10)Convention du Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

La Cotisation étant de 150 €uros par an, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer.

11)Contrat de Mr Francis Laversanne

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Mr Francis Laversanne intervenant musique à l'école publique de Rimeize pour l'année scolaire 2015-2016 au tarif horaire de 24 €uros pour environ 4 heures par mois.

12) Mr le Maire présente la demande du LEGTA de Civergols qui souhaite poursuivre le travail déjà effectué dans le cadre du projet tutoré avec un groupe d'étudiants BTS 2^{ème} année à travers par exemple la création d'un sentier d'interprétation ou la création d'une table de lecture sur la géologie autour du site du Rouchat.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour le moment.

13) Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (document crée suite à la réforme des rythmes scolaires) a été validé.

La participation de 50 €uros par enfant versée par l'Etat à la municipalité pourra donc être obtenue.

14) Suite à l'enquête relative à la desserte numérique ADSL auprès de 374 familles de la Commune, 73 réponses nous ont été retournées avec indication des débits descendant et montant. Un dossier sera prochainement déposé au Conseil Départemental, afin de travailler conjointement à des solutions d'amélioration.

Séance levée à 23 heures.

